

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 72-143/SG/FP portant inscription au tableau de l'année 1971 et promotion au titre de l'année 1971, du personnel des cadres territoriaux.

n° 72-143/SG/FP

Ministère  
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication  
1 février 1972

Numéro JO  
n° 4 du 25/02/1972

Date du numéro  
25 février 1972

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1971 pour compter des dates ci-après indiquées, les fonctionnaires des cadres territoriaux dont les noms suivent: CORPS DU SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE A) – Cadre des infirmiers Pour infirmier de 1re classe, 1er échelon: Othman Ahmed Bint, pour compter du 31 décembre 1971 (Santé) [ancienneté épuisée]. B) – Cadre des agents d'exploitation qualifiés I

- Service médical Pour agents d'exploitation qualifiés de 1re classe, 1er échelon : Ahmed Aman Ahmed, pour compter du 1er janvier 1971 (Santé) [ancienneté épuisée] ; Ali Mead Abdillāhi, pour compter du 1er juillet 1971 (Santé) [ancienneté épuisée]. II
- Service général Mohamed Omar Moussa, pour Compter du 1<sup>o</sup> janvier 1971 (Santé) Service médical Pour agents d'exploitation qualifiés de 2e classe, 1er échelon : Aboubaker Hassan Ali pour compter du 15 juillet 1971 (Santé) [ancienneté épuisée] ; Alr Abdillahi Waiss, pour compter du 15 juillet 1971 (Santé) [ancienneté épuisée] ; Djama, Nour Abdi, pour compter du 15 juillet 1971 (Santé) [ancienneté épuisée] ; Mahmoud Idriss Djama, pour compter du 1er avril 1971 (Santé) [ancienneté épuisée] : Mohamed Daher Nour, pour compter du 1er janvier 1971 (Santé) [ancienneté épuisée] : Saïd Hassan Mohamed, pour compter du 15 juillet 1971 (Santé) [ancienneté épuisée]. C) – Cadre des agents d'exploitation et d'hospitalisation Pour agents d'exploitation et d'hospitalisation de classe exceptionnelle : Ahmed Mohamed II dit Goicho, pour compter du 1er janvier 1971 (Santé) : Houssein Mohamed Bolok, pour compter du 1er janvier 1971 (Santé) : Ibrahim Boeuhboudin, pour compter du 1er janvier 1971 (Santé) ; Ourike Daoud Mohamed, pour compter du 1er janvier 1971 (Santé) ; Mme Ibrahim Fatouma, pour compter du 1er janvier 1971 (Santé). Pour agents d'exploitation et d'hospitalisation principaux (1er échelon) : Ali Mohamed Ahmed, pour compter du 1er juillet 1971 (Santé) ; Daoud Abdou Mohamed, pour compter du 1er juillet 1971 (Santé) ; Omar. Hassan Moussa, pour compter du 1er janvier 1971 (Santé) ; Mme Aïcha Ahmed Ali pour compter du 1er mai 1971 (Santé) ; Mme Housseina Youssouf Kadami, pour compter du 1er janvier 1971 (Santé) ; Mme Tousmo Mohamed Doualeh, pour compter du 1er mai 1971 (Santé). Pour agents d'exploitation et d'hospitalisation de 1re classe (1er échelon) : Osman Moussa Goumane, pour compter du 6 juillet 1971 (Santé) : Youssouf Sougal Guelle, pour compter du 1er janvier 1971 (Santé) ; Mme Fatma Youssouf Ali pour compter du 1er janvier 1971 (Santé).

#### Art. 2

Sont promus, au titre de l'année 1971, pour compter des dates et selon les modalités ci-après indiquées, les fonctionnaires du Territoire dont les noms suivent :

---